

N° 2023-05/05

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la nécessité de prendre des mesures lors de la fête de voisins le 26 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le 26 mai 2023 de 14h à 23h, une restriction de circulation sera établie sur la Place de l'Abbé Couplet afin d'assurer la sécurité pour l'exécution de la manifestation mentionnée ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Interdiction de stationnement
- Interdiction de circulation

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de la commune.

Article 4 : La Mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 26 mai 2023

A. PARIS
Maire adjoint de Zouafques

Paris 